



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIR.D.V

OCT 1 1989

UN/SA COLLECTION

A/C.1/44/2
28 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Quarante-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 62 de l'ordre du jour

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

Lettre datée du 25 septembre 1989, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis
d'Amérique

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration
conjointe des Etats-Unis et de l'Union soviétique sur les armes chimiques, en date
du 23 septembre 1989 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième
session, au titre du point 62 de l'ordre du jour.

Le Ministre des affaires étrangères de
l'Union des Républiques socialistes
soviétiques,

Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis
d'Amérique,

(Signé) Edouard A. CHEVARDNADZE

(Signé) James A. Baker III

Annexe

DECLARATION CONJOINTE SUR LES ARMES CHIMIQUES

Au cours de leur réunion tenue les 22 et 23 septembre 1989 à Jackson Hole (Wyoming), le Secrétaire d'Etat James A. Baker III et le Ministre des affaires étrangères Edouard A. Chevardnadze ont réaffirmé la volonté des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de persévérer dans leurs efforts pour aboutir à une interdiction universelle, effectivement vérifiable et réellement générale des armes chimiques, ainsi qu'à la destruction de tous les stocks de ces armes. Les deux parties considèrent que la conclusion et l'entrée en vigueur au plus tôt d'une convention à cet effet est l'une des tâches les plus urgentes de la communauté internationale. Elles estiment que grâce à la participation active et constructive de tous les Etats, il sera possible de résoudre rapidement les questions pendantes et de conclure la convention sans délai, et elles invitent toutes les parties aux négociations à se joindre à elles pour réaliser cet objectif.

Les deux parties sont également persuadées qu'une plus grande ouverture dans leurs relations comme dans les relations entre les autres pays pourrait contribuer à améliorer les perspectives de parvenir à conclure rapidement un accord sur l'interdiction effective des armes chimiques. Comme gage de la ferme volonté de leurs deux pays d'atteindre cet objectif, le Secrétaire d'Etat et le Ministre des affaires étrangères ont signé un mémorandum d'accord concernant une expérience bilatérale de vérification et d'échange de données. Les mesures convenues dans ce mémorandum ont pour objet de faciliter le processus de négociation, de signature et de ratification d'une convention universelle, d'application effectivement vérifiable et réellement générale sur l'interdiction et la destruction des armes chimiques.

L'expérience de vérification et d'échange de données sera menée en deux étapes. La première consistera à échanger des données générales sur les potentiels en armes chimiques des deux parties et à mener une série d'inspections dans les installations militaires et civiles idoines sur le territoire respectif des deux parties. Dans la deuxième étape, les parties échangeront des données détaillées et permettront des inspections sur place pour vérifier l'exactitude des renseignements ainsi échangés.

Les parties se sont également entendues pour collaborer en ce qui concerne la destruction des armes chimiques. Elles sont convenues d'organiser des visites réciproques visant à observer les opérations de destruction de l'autre partie et d'échanger des informations sur les activités et procédures de destruction passées, présentes et projetées.

Les parties ont noté qu'elles étaient d'accord sur certaines procédures d'inspection par mise en demeure et sur les dispositions concernant le régime de destruction des armes chimiques et de leurs unités de fabrication. Ces deux approches seront exposées au cours des négociations multilatérales de Genève dans le but de les faire progresser. Les parties ont également souligné la nécessité de se concentrer dans l'immédiat sur la solution des questions pendantes relatives à

la vérification. Elles comptent poursuivre de manière intensive leurs entretiens bilatéraux sur l'interdiction des armes chimiques afin de favoriser de nouveaux progrès dans les négociations multilatérales.

Le Secrétaire d'Etat et le Ministre des affaires étrangères ont exprimé leur profonde préoccupation devant le danger croissant que constitue pour la paix et la sécurité internationales le risque d'un emploi illégal des armes chimiques tant que ces armes existent et sont disséminées. Ils ont réaffirmé l'importance de la Déclaration finale de la Conférence de Paris sur l'interdiction des armes chimiques tenue au début de l'année et leur volonté d'en respecter les dispositions ainsi que celles du Protocole de Genève de 1925. Les deux parties ont souligné que tous les Etats étaient tenus de ne pas recourir aux armes chimiques en violation du droit international et lancé un appel pour que des mesures efficaces soient prises d'urgence par la communauté internationale si cette obligation n'était pas respectée. A cet égard, elles ont tenu à marquer leur appui au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans l'enquête qu'il mène sur les allégations selon lesquelles le Protocole de Genève ou d'autres règles pertinentes du droit international coutumier auraient été violés.

Les parties se sont félicitées de la convocation par l'Australie d'une Conférence contre les armes chimiques rassemblant des représentants des gouvernements et de l'industrie, qui vient de s'achever à Canberra. Elles ont noté que la Conférence avait fourni une bonne occasion aux représentants des pouvoirs publics et des industriels de divers pays de s'entretenir de manière approfondie de cette question. Les parties se sont déclarées satisfaites des travaux importants et fructueux accomplis lors de cette conférence comme des résultats positifs constatés par le Président de la Conférence dans sa déclaration de clôture.

Enfin, les parties ont estimé qu'une interdiction réellement générale, universelle et effectivement vérifiable des armes chimiques était le meilleur moyen d'écartier de façon stable et durable la menace que constitue la dissémination des armes chimiques. Elles ont souligné qu'elles étaient prêtes à tenter entre-temps d'empêcher la prolifération des armes chimiques et elles comptent poursuivre leurs consultations sur la question.
